



Chaque année,

60

**INCENDIES
DE FORÊT**

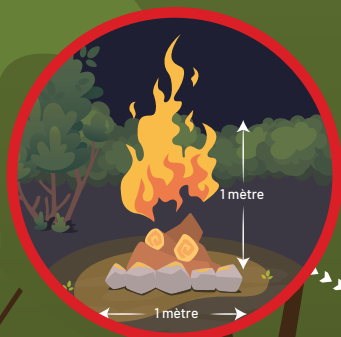
sont causés par des

FEUX DE CAMP

Respectez les interdictions de faire des feux à ciel ouvert et **ABSTENEZ**-vous de faire un feu si le danger d'incendie varie d'élevé à extrême



PRIVILÉGIEZ
un pare-étincelles



CHOISISSEZ un emplacement bien dégagé et faites le feu sur un sol de sable, de gravier ou de terre battue

N'EXCÉDEZ pas le 1 mètre par 1 mètre pour votre feu de camp



SURVEILLEZ votre feu de camp en tout temps et ayez de l'eau à portée de main

ÉVITEZ de faire un feu lorsque le vent souffle à plus de 20 km/h



ÉTEIGNEZ complètement votre feu de camp avec de l'eau ou du sable

BRASSEZ les cendres et recommencez jusqu'à ce que vous vous soyez assuré que le feu est bien éteint



Toute personne qui fait un feu en forêt ou à proximité de celle-ci doit :

- 1° lorsqu'il s'agit d'un feu de camp ou d'un feu pour nettoyer un terrain résidentiel ou de villégiature, nettoyer au préalable l'endroit où elle doit allumer le feu, en enlevant de la surface, dans un rayon suffisant pour empêcher le feu de se propager, toute terre végétale et tout bois mort, ainsi que toutes branches, broussailles et feuilles sèches ;
- 2° avoir en sa possession, sur les lieux où elle désire faire un feu, l'équipement requis pour prévenir qu'il ne s'échappe et pour l'éteindre ;
- 3° lorsqu'il s'agit d'un feu pour nettoyer un terrain résidentiel ou de villégiature, avoir entassé ou disposé en rangée les matières destinées au brûlage à une hauteur maximale de 2 m et sur une superficie maximale de 6 mètres carrés (6 m²) et avoir aménagé et conservé un coupe-feu entre la forêt ou toute matière combustible et les matières destinées au brûlage, en enlevant de la surface toute matière combustible sur une distance d'au moins 5 fois la hauteur des entassements ;
- 4° rester sur les lieux jusqu'à ce que le feu soit complètement éteint.

RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES FORÊTS, ARTICLE 7



**ENSEMBLE,
PROTÉGEONS LA FORÊT!**